



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-193

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2017

Sommaire

DAP

45-2017-11-29-001 - délégations signature CSL Montargis (6 pages) Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-006 - arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN du Loiret à Mme Agnes Boutet iio dsden45 20171128 (1 page) Page 10

45-2017-11-28-001 - arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN du Loiret à Mme Delphine Regnier sab 20171128 (2 pages) Page 12

45-2017-11-28-003 - arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN du Loiret à Mme Pascale Toupé iena dsden45 20171128 (1 page) Page 15

45-2017-11-28-002 - arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN du Loiret aux chefs de service de la dlc-de-divel-dafg 20171128 (2 pages) Page 17

45-2017-11-28-004 - arrêté portant subdélégation signature de M Ballé IA-DASEN du Loiret à Mme Caroline Daguin dlc dsden45 20171128 (2 pages) Page 20

45-2017-11-28-005 - arrêté portant subdélégation signature de M Ballé IA-DASEN du Loiret à Mme Delphine Regnier dafg dsden45 20171128 (2 pages) Page 23

DAP

45-2017-11-29-001

délégations signature CSL Montargis

délégations signature Centre de Semi-Liberté Montargis

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE SEMI-LIBERTE DE MONTARGIS

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **M DENYS Hubert, corps d'encadrement et d'application, major, chef d'établissement adjoint** aux fins de signer au nom du chef d'établissement du CSL de Montargis toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Mme PIPEROL Lidwing, corps d'encadrement et d'application, première surveillante**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du CSL de Montargis, toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau ci-joint.

Fait à Montargis, le 29 novembre 2017

Le Chef d'établissement
Arnaud GUILLON

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2
Organisation de l'établissement			
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	x	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	x	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	
Vie en détention			
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	x	
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	
Présidence de la CPU	D.90	x	
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514	x	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	x	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	Art 46 du RI	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	x	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	
Mesures de contrôle et de sécurité			
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	
Utilisation des armes dans les locaux de détention	D. 267 R. 57-7-84	x	
<i>sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts</i>		x	
<i>sur le quartier pour peines aménagées</i>		x	
<i>sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interregionale</i>		x	
<i>sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée</i>		x	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	x	x
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x	x

Discipline

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	

Isolement

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	x	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	

Gestion du patrimoine des personnes détenues			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	x	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	x	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	x	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	x	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	x	
Achats			
Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	x	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	x	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x	
Relations avec les collaborateurs			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	
Organisation de l'assistance spirituelle			
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	

Visites, correspondance, téléphone

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	x	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	x	

Entrée et sortie d'objet

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	x	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	x	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	

Activités

Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	x	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	x	x

Administratif

Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	
---	--------	---	--

Divers

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	
---	-------	---	--

Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	x	
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 ; D. 147-30-49	x	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	x	x
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	x	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x	

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-006

arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN
du Loiret à Mme Agnes Boutet iio dsden45 20171128

arrêté portant délégation signature du DASEN à Mme Agnes Boutet iio

VU le code de l'éducation et notamment l'article D 220-20,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 29 août 2013 nommant Madame Raymonde Rouzic directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1er septembre 2013,

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine Jégouzo en détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1er septembre 2017 au 31 août 2021,

VU l'arrêté rectoral n° R24-2017-09-01-001 du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe de l'éducation nationale, directrice adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret ou à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Madame Agnès Boutet, inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- documents relatifs à l'affectation des élèves dans les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA) et les parcours dérogatoires.

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :
pour le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale et par délégation
l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.

Article 3 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 28 novembre 2017



Philippe Ballé

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-001

arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN
du Loiret à Mme Delphine Regnier sab 20171128

*arrêté portant délégation signature du DASEN à Mme Delphine Regnier service académique des
bourses*

VU le Code de l'Education et notamment l'article D220-20

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

VU l'arrêté rectoral n° 201353-0002 du 10 septembre 2013 organisant la mutualisation des moyens entre les services de l'académie et les services départementaux de l'éducation nationale,

VU l'arrêté rectoral n° R24-2016-10-03-016 du 03 octobre 2016 relatif au service interdépartemental de gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré public et privé,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 29 août 2013 nommant Madame Raymonde Rouzic directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine Jégouzo en détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

VU l'arrêté rectoral n° R24-2017-09-01-001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et de Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, délégation de signature est donnée à :

Madame Delphine Régnier, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable du service académique des bourses, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Arrêtés de subvention des bourses et des fonds sociaux ;
- Courriers, demandes d'informations, non assimilés à un recours gracieux, relatifs aux bourses du second degré public et privé sous contrat et des classes des centres de formation pour apprentis de l'Académie habilités à recevoir des boursiers nationaux, fréquentés par des jeunes ayant le statut d'élèves (article L 531-4 et L 531-5 du Code l'Education) ;
- Décisions favorables relatives aux recours hiérarchiques formés à l'encontre des décisions refusant l'attribution des bourses de collège privé ;
- Transferts, retraits, retenues, suspensions et rétablissements de bourses.

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale et par délégation,

Pour la secrétaire générale,

Le responsable du service académique des bourses

Article 3 : l'arrêté du 05 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 28 novembre 2017



Philippe Ballé

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-003

arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN
du Loiret à Mme Pascale Toupé iena dsden45 20171128

arrêté portant délégation signature du DASEN à Mme Pascale Toupé iena

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article D220-20

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 29 août 2013 nommant Madame Raymonde Rouzic directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine Jégouzo en détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

VU l'arrêté rectoral n° R24-2017-09-01-001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Pascale Toupé, inspectrice de l'éducation nationale, nommée dans l'emploi d'inspectrice de l'éducation nationale adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- Agréments des intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- décisions de départ de sorties scolaires avec nuitées (voyages, séjours courts, classes de découverte) ;
- autorisations d'absence des personnels enseignants du premier degré (public et privé sous contrat) ;
- décisions de cumuls d'activités des personnels ;
- documents relatifs à l'organisation de l'examen du CAFIPEMF ;
- documents relatifs aux demandes d'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école ;
- documents relatifs au Parlement des enfants ;
- procès-verbaux d'installation des PES.

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :
pour le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et par délégation l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe

Article 3: la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 28 novembre 2017



Philippe Ballé

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-002

arrêté portant délégation signature de M Ballé IA-DASEN
du Loiret aux chefs de service de la dlc-de-divel-dafg
20171128

arrêté portant délégation signature du DASEN aux chefs des services dlc de divel et dafg

VU le code de l'éducation et notamment l'article D220-20,

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 29 août 2013 nommant Madame Raymonde Rouzic directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine Jégouzo en détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

VU l'arrêté rectoral n° R24-2017-09-01-001 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret et de Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, délégation de signature est donnée à :

Madame Elise Compagnon, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des élèves, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ✓ Courriers aux familles en cas d'absence d'un élève hors vacances scolaires ;
- ✓ Courriers relatifs aux situations d'absentéisme (avertissements, convocations aux entretiens, préconisations, ...) ;
- ✓ Documents relatifs aux demandes d'inscription réglementée au CNED ;
- ✓ Courriers adressés aux représentants légaux dans le cadre de l'instruction dans les familles ;
- ✓ Courriers d'affectation adressés à la famille ;
- ✓ Courriers aux chefs d'établissement les informant de l'affectation d'un élève dans leur établissement ;
- ✓ Accusés de réception des demandes d'assouplissement à la carte scolaire (ACS) ;
- ✓ Courriers accordant ou refusant les demandes d'assouplissement à la carte scolaire ;
- ✓ Attestations scolaires, d'obtention de l'ASSR ;
- ✓ Etats récapitulatifs des heures effectuées dans le cadre du SAPAD.

Madame Caroline Daguin, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des lycées et collèges, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ✓ attestations Pôle Emploi AESH ;
- ✓ arrêtés relatifs aux personnels AESH (maladie, maternité, autorisation d'absences ...) ;
- ✓ autorisations d'absence à titre syndical des personnels administratifs, médico-sociaux et enseignants du second degré ;
- ✓ courriers et bordereaux d'envoi liés au comité médical, accidents professionnels, services civiques ;
- ✓ décisions d'imputabilité, certificats de prise en charge des soins, courriers, demandes d'expertises et convocations relatifs aux accidents du travail ;
- ✓ certificats administratifs de remboursement de frais médicaux ;
- ✓ états papier de mise en paiement des indemnités (HSE accompagnement éducatif du second degré) ;
- ✓ demandes de temps partiels des enseignants du second degré ;
- ✓ situations de congés des assistants sociaux et médecins ;
- ✓ liasses prises en charge contrats aidés.

Madame Catherine Laurent, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées à la division des écoles, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ✓ états de service ;
- ✓ états papier d'accompagnement éducatif dans le premier degré ;
- ✓ ampliements des arrêtés d'ouvertures et de fermetures de classes ;
- ✓ arrêtés collectifs d'attribution de NBI (directeurs d'école par intérim) ;
- ✓ attestations pour l'attribution des indemnités de prise de fonction (fonction publique) ;
- ✓ tableaux collectifs d'attribution des indemnités ;
- ✓ attestations de service fait ;
- ✓ certificats administratifs, paiements des enseignants à temps partiel ayant assistés à temps plein à un stage de formation ;
- ✓ circulaires relatives à la mise en paiement des HSE ;
- ✓ courriers aux personnels nommés à titre provisoire pour participation au mouvement ;
- ✓ courriers relatifs aux congés parentaux et congés de longue durée ;
- ✓ courriers relatifs aux permutations : relances et demandes de pièces justificatives ;
- ✓ ordres de mission des stagiaires et intervenants au titre de la formation continue ;
- ✓ attestations de stage ;
- ✓ imprimés de demande de pièces ;

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale et par délégation,
Pour la secrétaire générale,
Le responsable de la division

Article 3 : l'arrêté du 26 septembre 2016 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture du Loiret.

Orléans, le 28 novembre 2017



Philippe Ballé

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-004

arrêté portant subdélégation signature de M Ballé
IA-DASEN du Loiret à Mme Caroline Daguin dlc dsden45

20171128

arrêté portant subdélégation signature du DASEN à Mme Caroline Daguin dlc

VU le Code de l'Éducation et notamment l'article L 421-14

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des actions des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 43,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 29 août 2013 nommant Madame Raymonde Rouzic directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine Jégouzo en détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 45-2017-09-04-015 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ou à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Madame Caroline Daguin, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des lycées et collèges, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- a) au titre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement ne relevant pas de l'organisation et du contenu de l'action éducatrice, pour :
 - accuser réception des actes administratifs des collèges,
 - valider les actes.

- b) au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires, pour :
 - accuser réception des actes administratifs des collèges,
 - valider les actes.

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et par délégation,

Pour la secrétaire générale,

Le responsable de la division

Article 3 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Orléans, le 28 novembre 2017



Philippe Ballé

Inspection d'académie du Loiret

45-2017-11-28-005

arrêté portant subdélégation signature de M Ballé
IA-DASEN du Loiret à Mme Delphine Regnier dafg
dsden45 20171128

arrêté portant subdélégation signature du DASEN à Mme Delphine Regnier dafg

VU le Code de l'Education et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25

VU le Code des marchés publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des actions des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'éducation nationale,

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Philippe Ballé directeur académique des Services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 28 août 2017,

VU le décret du 29 août 2013 nommant Madame Raymonde Rouzic directeur académique adjointe des services de l'éducation nationale du Loiret à compter du 1^{er} septembre 2013,

VU l'arrêté du 18 juillet 2017 maintenant Madame Séverine Jégouzo en détachement dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 45-2017-09-04-016 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe Ballé, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III, V et VI de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat (programme 139, 140, 141, 214 et 230), et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Raymonde Rouzic, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret ou à Mme Séverine Jégouzo, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret,

ARRETE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à Madame Delphine Régnier, attachée principale d'administration, dans le cadre des missions confiées au responsable de la division des affaires financières et générales, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ✓ états de remboursement de frais médicaux, d'expertises en paiement direct ;
- ✓ expressions de besoins ;
- ✓ Courriers administratifs courants ;
- ✓ Commandes d'un montant inférieur à 5 000 Euros ;
- ✓ Certificats administratifs ;
- ✓ Engagements ;
- ✓ Certifications du service fait ;
- ✓ Liquidations des frais inhérents aux accidents professionnels, aux frais de déplacement des personnels contractuels (paiement direct) ;
- ✓ Conventions concernant le matériel adapté du premier degré ;
- ✓ Attestations de service fait des personnels vacataires agents d'entretien ;
- ✓ Ordres de mission des personnels placés sous son autorité.

Article 2 : tous les documents visés seront signés dans la forme :

Pour le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et par délégation,

Pour la secrétaire générale,

Le responsable de la division

Article 3 : la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Orléans, le 28 novembre 2017



Philippe Ballé